## MAIRIE de MESNIL-EN-OUCHE

### RETRAIT APRES DECISION

#### ARRETE N°URBA-2023024

| Références Dossier : | PC 027 049 21 Z0038  |                                   |
|----------------------|--|-----------------------------------|
| Par:                 | Monsieur Claude TROUSLARD  |                                   |
| Demeurant :          | 452 Chemin de la Viretterie - Saint-Aubin-le-Guichard<br>27410 MESNIL-EN-OUCHE     |                                   |
| Sur un terrain sis : | 452 RUE DE LA VIRETTERIE - Saint-Aubin-le-Guichard 27410 MESNIL-EN-OUCHE           |                                   |
| Cadastré :           | 49 515 D 213   |                                   |
| Opération projetée : | construction d'une extension avec étage par<br>la façade Sud-Ouest de l'habitation | Surface de plancher créée : 50 m² |

### Le Maire de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/03/2021,

Vu le permis de construire PC 027 049 21 Z0038 délivré le 17/09/2021,

Vu la demande d'annulation présentée par Monsieur TROUSLARD Claude en date du 07/12/2022,

#### ARRETE

Article unique: Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

OS CENTED TO STATE OF CENTED TO

Fait à MESNIL-EN-OUCHE, Le 22 février/2023

Jean-Louis MADELON

# INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**DELAIS ET RECOURS :** Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif de Rouen d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux le maire. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).